

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1878-1879.

Projet de Loi allouant des Crédits spéciaux au Ministère de l'Intérieur à concurrence de fr. 242,513-40.

(Voir les Nos 171 et 223 de la Chambre des Représentants,
session 1878-1879.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est alloué au Département de l'Intérieur des crédits spéciaux, savoir :

| | | |
|--|------------|----|
| 1° Bibliothèque royale. Douze mille francs (12,000 francs) pour l'acquisition des manuscrits délaissés par feu M. le professeur Altmeyer. | fr. 12,000 | » |
| 2° Bibliothèque royale. Onze mille francs (11,000 francs) pour payer les acquisitions faites en 1878 et à faire en 1879, en ventes publiques; pour les collections de la Bibliothèque royale. | 11,000 | » |
| 3° Bibliothèque royale. Quatre mille cinq cents francs (4,500 francs) destinés à meubler la nouvelle salle de lecture de la Bibliothèque royale. | 4,500 | » |
| 4° Musées royaux de peinture, etc. Six mille neuf cent quatre-vingt-onze francs cinquante centimes (fr. 6,991-50) pour l'acquisition, pour les Musées de l'État, d'aquarelles et de dessins de feu le peintre Madou. | 6,991 | 50 |
| 5° Exposition de Philadelphie. Cinq mille vingt-huit francs quatre-vingt-dix centimes (fr. 5,028-90) pour couvrir les dépenses arriérées occasionnées par l'impression des rapports du jury belge de l'Exposition de Philadelphie. | 5,028 | 90 |

| | |
|---|-------------------|
| 6° Exposition de Paris. Cent quinze mille francs (115,000 francs) pour les dépenses supplémentaires résultant de la participation de la Belgique à l'Exposition de Paris, en 1878 | 115,000 » |
| 7° Bourses de voyage pour visiter l'Exposition de Paris. Quatorze mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs (14,995 francs) pour le remboursement, à certaines communes, des avances de fonds qu'elles ont faites au nom de l'État à des artisans et à des ouvriers désignés pour visiter l'Exposition de Paris, en 1878 | 14,995 » |
| 8° Revision de la Pharmacopée officielle. Quatre mille francs (4,000 francs) pour mettre la Commission en mesure de terminer les travaux qui lui ont été confiés en 1872. | 4,000 » |
| 9° Administration provinciale du Hainaut. Vingt mille francs (20,000 francs) pour le renouvellement d'une partie du mobilier de l'hôtel provincial à Mons | 20,000 » |
| 10° Administration provinciale de la Flandre occidentale. Trente-cinq mille francs (35,000 francs) pour compléter le renouvellement du mobilier de l'hôtel de M. le Gouverneur de la province | 35,000 » |
| 11° Administration provinciale du Luxembourg. Quatre mille francs (4,000 francs), pour le renouvellement d'une partie du mobilier de l'hôtel provincial à Arlon | 4,000 » |
| 12° Administration provinciale de Liège. Dix mille francs (10,000 francs) pour compléter l'ameublement des salons de l'hôtel provincial de Liège | 10,000 » |
| Total fr. | <u>242,515 40</u> |

ART. 2.

Les crédits mentionnés dans la présente loi seront couverts par une émission de titres de la Dette publique; ils pourront l'être provisoirement par des bons du Trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

Bruxelles, le 30 juillet 1879.

Les Secrétaires,
(Signé) LÉON D'ANDRIMONT.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) J. GUILLERY.